

Séance du 18 décembre 2014

**NOTE DE PRESENTATION**

**OBJET : Admissions en non-valeur de produits irrécouvrables pour les années 2006 à 2013 et de « créances minimales » pour les années 2009 à 2014**

Rapporteur : Isabelle Drancy

D'une part, la Trésorerie principale sollicite l'admission en non-valeur de titres de recettes des années 2006 à 2013 pour un montant total de 3 293,51 €. Ces titres de recettes concernent des participations familiales pour des prestations périscolaires, d'enseignement et à caractère sportif. Soixante-sept pièces d'admission en non-valeur sont présentées, pour une moyenne de 49 € par admission en non-valeur et quatre pièces présentent une dette d'un montant supérieur à 100 €.

Les procédures de recouvrement forcé menées par la Trésorerie principale ont été jusqu'à leur terme, soit en se heurtant à l'impossibilité de déterminer la nouvelle adresse des débiteurs de la Ville, soit en constatant l'absence de biens à saisir, soit en raison du montant exigible.

Ces procédures ont été engagées à l'issue de démarches menées conjointement par la Ville et la Trésorerie principale dans le cadre desquelles un accompagnement social a été proposé aux familles rencontrant des difficultés.

D'autre part, la Trésorerie principale sollicite également l'admission en non-valeur de titres de recettes pour un montant total de 751,55 €. Ces titres de recettes correspondent à des créances minimales, c'est-à-dire un portefeuille de créances d'un même redevable inférieur à 30 €.

Les actions entreprises ont été les suivantes : avis des sommes à payer, lettre de relance et mise en demeure. L'absence de recouvrement après la lettre de mise en demeure justifie la présentation en non-valeur, les procédures de recouvrement habituelles (Opposition à Tiers Détenteur employeur, CAF et banque) n'étant pas autorisées pour ces seuils très bas compte tenu du coût des poursuites. Les actions coercitives, doivent être en effet adaptées aux sommes à recouvrer au regard des coûts induits.

51 pièces d'admission en non-valeur sont présentées, pour une moyenne de 15 € par admission en non-valeur. Elles concernent des soldes de créances de participations familiales pour des prestations périscolaires, d'enseignement, à caractère culturel et sportif pour les années 2009 à 2014.

En dépit de ses diligences, le receveur municipal n'a pu, comme il en est chargé, recouvrer ces titres de recettes.

Il est rappelé que l'admission en non-valeur n'emporte pas juridiquement extinction des dettes et des poursuites.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir décider d'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables d'un montant de 3 293,51 € pour les années 2006 à 2013 et pour les années 2009 à 2014 pour des créances « minimales » d'un montant de 751,55 €.